

ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

**Règlement sur les espèces fauniques
menacées ou vulnérables et leurs habitats**

**Ministère de l'Environnement, de la Lutte
contre les changements climatiques, de la
Faune et des Parcs**

27 octobre 2022

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Afin que le Québec assume son leadership en matière de protection des espèces en situation précaire, il est important que le Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats (chapitre E-12.01, r. 2, ci-après le REFMVH) soit révisé en prenant en compte les nouvelles connaissances acquises. Celui-ci n'a pas été mis à jour depuis 2009. C'est dans ce règlement que l'on retrouve les espèces fauniques désignées menacées ou vulnérables, ainsi que les caractéristiques de leurs habitats.

Le projet de règlement modifiant le REFMVH propose la désignation de 27 nouvelles espèces, la mise à jour du statut d'une espèce déjà désignée, et la détermination de caractéristiques d'habitat pour 28 espèces.

La désignation d'espèces au règlement officialise le statut de précarité de l'espèce et permet par la suite de mettre en œuvre divers moyens de protection, de conservation et de rétablissement.

Aucun impact, aucun coût, aucune économie, ni aucune exigence spécifique ne découlera de cette mise à jour du règlement. Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) recommande l'édiction du Règlement modifiant le REFMVH.

TABLE DE MATIÈRE

1. DÉFINITION DU PROBLÈME	5
2. PROPOSITION DU PROJET	5
3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES	7
4. ÉVALUATION DES IMPACTS	8
4.1. Description des secteurs touchés	8
4.2. Coûts pour les entreprises	8
4.3. Économies pour les entreprises	12
4.4. Synthèse des coûts et des économies.....	13
4.5. Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	13
4.6. Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et des économies	13
4.7. Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée .	14
5. APPRÉCIATION DE L'IMPACT ANTICIPÉ SUR L'EMPLOI	15
6. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)	16
7. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES	16
8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES	16
9. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION.....	16
10. CONCLUSION	16
11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	17
12. PERSONNES-RESSOURCES.....	17
13. LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE	18

1. DÉFINITION DU PROBLÈME

Malgré la richesse de ses milieux naturels, le Québec abrite plusieurs espèces animales en situation précaire. C'est pourquoi le gouvernement du Québec a adopté, en 1989, la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (chapitre E-12.1, ci-après la LEMV). En vertu de l'article 10 de la LEMV, le gouvernement peut désigner comme espèce menacée ou vulnérable toute espèce faunique qui le nécessite.

Depuis l'adoption du REFMVH, 20 espèces fauniques ont été désignées comme menacées et 18 espèces fauniques ont été désignées comme vulnérables. La description des caractéristiques de l'habitat a été réalisée pour huit de ces espèces. La dernière mise à jour du règlement a été réalisée en 2009. Depuis, le Comité aviseur sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables du Québec¹ a recommandé des statuts de précarité pour plusieurs espèces.

2. PROPOSITION DU PROJET

Il est proposé de mettre à jour le REFMVH en ajoutant de nouvelles espèces et en ajoutant la détermination des caractéristiques de certains habitats.

Le projet propose l'ajout de 27 nouvelles espèces, soit 16 espèces au statut d'espèce menacée et 11 au statut d'espèce vulnérable. À ces espèces s'ajoute la mise à jour du statut d'une espèce, la rainette faux-grillon de l'Ouest, pour laquelle il est proposé de changer son statut d'espèce vulnérable pour celui d'espèce menacée.

¹ Le CAEFMVQ est un comité consultatif sous la responsabilité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Il est formé de représentants du milieu scientifique et d'organismes non gouvernementaux. Ce comité a pour mandat d'analyser les rapports sur la situation des espèces et de leurs habitats et de recommander les statuts de précarité à leur attribuer.

Statut de l'espèce	Groupe systématique	Espèce	Reconnaissance actuelle ¹
Menacée	Amphibiens	Rainette faux-grillon de l'Ouest (changement de vulnérable à menacée)	REFMVH et LEP
	Invertébrés	Anodonte du gaspareau	Liste
	Invertébrés	Bourdon à tache rousse	Liste et LEP
	Invertébrés	Coccinelle à neuf points	Liste
	Invertébrés	Obovarie olivâtre	Liste et LEP
	Invertébrés	Cuivré des marais salés	Liste
	Mammifères	Chauve-souris nordique	LEP
	Mammifères	Petite chauve-souris brune	LEP
	Mammifères	Pipistrelle de l'Est	Liste et LEP
	Poissons	Chabot de profondeur	Liste et LEP
	Poissons	Cisco de printemps	Liste et LEP
	Poissons	Raie tachetée	Liste
	Serpents	Couleuvre brune	Liste
	Oiseaux	Bécasseau maubèche <i>rufa</i>	Liste et LEP
Oiseaux	Bruant sauterelle	Liste et LEP	
Oiseaux	Martinet ramoneur	Liste et LEP	
Oiseaux	Paruline à ailes dorées	Liste et LEP	
Vulnérable	Invertébrés	Coccinelle à deux points	Liste
	Mammifères	Chauve-souris rousse	Liste
	Mammifères	Rorqual commun	Liste et LEP
	Poissons	Brochet vermiculé	Liste et LEP
	Poissons	Chat-fou des rapides	Liste
	Poissons	Ombre chevalier <i>oquassa</i>	Liste
	Serpents	Couleuvre d'eau	Liste
	Serpents	Couleuvre tachetée	Liste et LEP
	Oiseaux	Engoulevent bois-pourri	Liste et LEP
	Oiseaux	Goglu des prés	LEP
	Oiseaux	Moucherolle à côtés olive	Liste et LEP

Note 1. « REFMVH » pour Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats, « Liste » pour Liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables et « LEP » pour Loi sur les espèces en péril.

Le deuxième volet propose la détermination des caractéristiques d'habitat pour certaines espèces menacées ou vulnérables (tableau 2). La détermination des caractéristiques d'habitat est nécessaire à la réalisation de la cartographie légale.

Espèce	Groupe	Statut	Description de l'habitat
Rainette faux-grillon de l'Ouest	Amphibiens	Déjà désignée	Mise à jour des caractéristiques
Salamandre sombre des montagnes	Amphibiens	Déjà désignée	Ajout des caractéristiques
Satyre fauve des Maritimes	Insectes	Déjà désignée	Ajout des caractéristiques
Béluga, pop. du Saint-Laurent	Mammifères	Déjà désignée	Ajout des caractéristiques

Chauve-souris nordique	Mammifères	Objet de la présente modification	Ajout des caractéristiques
Petite chauve-souris brune	Mammifères	Objet de la présente modification	Ajout des caractéristiques
Pipistrelle de l'Est	Mammifères	Objet de la présente modification	Ajout des caractéristiques
Bécasseau maubèche <i>rufa</i>	Oiseaux	Objet de la présente modification	Ajout des caractéristiques
Paruline azurée	Oiseaux	Déjà désignée	Ajout des caractéristiques
Râle jaune	Oiseaux	Déjà désignée	Ajout des caractéristiques
Chevalier cuivré	Poissons	Déjà désignée	Ajout des caractéristiques
Dard de sable	Poissons	Déjà désignée	Ajout des caractéristiques
Tortue-molle à épines	Tortues	Déjà désignée	Ajout des caractéristiques
Tortue mouchetée	Tortues	Déjà désignée	Ajout des caractéristiques
Tortue musquée	Tortues	Déjà désignée	Ajout des caractéristiques
Salamandre pourpre	Amphibiens	Déjà désignée	Ajout des caractéristiques
Chauve-souris rousse	Mammifères	Objet de la présente modification	Ajout des caractéristiques
Aigle royal	Oiseaux	Déjà désignée	Ajout des caractéristiques
Arlequin plongeur	Oiseaux	Déjà désignée	Ajout des caractéristiques
Faucon pèlerin <i>anatum</i>	Oiseaux	Déjà désignée	Mise à jour des caractéristiques
Garrot d'Islande	Oiseaux	Déjà désignée	Ajout des caractéristiques
Grive de Bicknell	Oiseaux	Déjà désignée	Ajout des caractéristiques
Petit blongios	Oiseaux	Déjà désignée	Ajout des caractéristiques
Éperlan arc-en-ciel, population du sud de l'estuaire du Saint-Laurent	Poissons	Déjà désignée	Ajout des caractéristiques
Fouille-roche gris	Poissons	Déjà désignée	Ajout des caractéristiques
Méné d'herbe	Poissons	Déjà désignée	Ajout des caractéristiques
Tortue des bois	Tortues	Déjà désignée	Mise à jour des caractéristiques
Tortue géographique	Tortues	Déjà désignée	Ajout des caractéristiques

3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

La mise à jour de la liste des espèces fauniques menacées ou vulnérables du Québec peut uniquement se faire grâce à la révision du Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats.

En plus du recours aux moyens légaux, d'autres mesures de protection sont disponibles. Outre les activités d'éducation et de sensibilisation, des mesures peuvent concourir à la protection des espèces désignées ou susceptibles de l'être. La constitution d'aires protégées, les projets de conservation volontaire d'habitats d'espèces menacées sur les terres privées, l'acquisition de propriétés, la signature d'ententes de conservation, la mise en œuvre de bonnes pratiques forestières, ou de mesures d'atténuation lors de la réalisation de projets autorisés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) en sont des exemples.

Toutefois, sans une reconnaissance légale de leur statut de précarité, les démarches de protection des espèces visées par le projet de règlement sont plus difficiles à réaliser.

4. ÉVALUATION DES IMPACTS

4.1. Description des secteurs touchés

La mise à jour de ce règlement par l'ajout d'espèces et de caractéristiques d'habitats n'occasionne pas d'impact direct sur la population et les entreprises..

De plus, rappelons que 24 des 28 nouvelles espèces désignées sont actuellement inscrites sur la Liste des espèces floristiques et fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables (chapitre 12.01, r. 5), produite en vertu de la Loi sur les espèces en péril (LC 2002, ch. 29 LEP), et une espèce déjà désignée vulnérable verra son statut modifié pour « espèce menacée » (la rainette faux-grillon de l'Ouest). Les trois autres espèces sont déjà protégées en vertu de la LEP. Ainsi, toutes ces espèces doivent déjà être considérées lors de la réalisation des études d'impact sur l'environnement réalisées en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).

4.2. Coûts pour les entreprises

TABLEAU 1

Coûts directs liés à la conformité aux règles

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Dépenses en capital (acquisition d'un terrain, d'une machinerie, d'un système ou d'un équipement informatique, construction ou modification d'un bâtiment, etc.)		0
Coûts de location d'équipement		0
Coûts d'entretien et de mise à jour des équipements		0
Dépenses en ressources humaines (consultants, employés, gestionnaires, etc.)		0
Coûts pour les ressources spécifiques (ex. : trousse, outils, publicité, etc.)		0
Autres coûts directs liés à la conformité		0
TOTAL DES COÛTS DIRECTS LIÉS À LA CONFORMITÉ AUX RÈGLES		0

(1) Le coût par année en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans). Pour plus de détails, voir l'annexe.

TABLEAU 2

Coûts liés aux formalités administratives et application de l'exigence du « un pour un »
(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Cas 1 : Aucune formalité administrative nouvellement créée		0
Coûts liés aux formalités administratives existantes (modification de la formalité administrative déjà existante)		
Coûts de production, de gestion et de transmission des rapports, des enregistrements, des registres et des formulaires d'autorisation		
Dépenses en ressources externes (ex. : consultants)		0
Autres coûts liés aux formalités administratives		0
		0
Total des coûts liés à la modification des formalités administratives existantes		0
Cas 2 : Formalité administrative nouvellement créée - Exigence du « un pour un » applicable		0
Coûts associés aux formalités administratives nouvellement créées (formalité introduite pour la première fois)		
Coûts associés aux formalités administratives abolies		0
Compensation additionnelle si le coût de la formalité abolie est insuffisant (économie provenant des autres formalités administratives-réduction de fréquence, prestation électronique, exemption partielle d'une certaine catégorie d'entreprises, etc.)		0
Effets nets concernant l'exigence du « un pour un » si applicable		0
		0
TOTAL DES COÛTS LIÉS AUX FORMALITÉS ADMINISTRATIVES		0

(1) La méthode de calcul des coûts en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans). Pour plus de détails, voir l'annexe.

TABLEAU 3

Manques à gagner

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Diminution du chiffre d'affaires		0
Autres types de manques à gagner		0
TOTAL DES MANQUES À GAGNER		0

(1) Les manques à gagner par année en dollars courants permettent de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans). Pour plus de détails, voir l'annexe.

TABLEAU 4

Synthèse des coûts pour les entreprises (*obligatoire)

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Coûts directs liés à la conformité aux règles		0
Coûts liés aux formalités administratives		0
Manques à gagner		0
TOTAL DES COÛTS POUR LES ENTREPRISES		0

(1) Le coût par année en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans). Pour plus de détails, voir l'annexe.

4.3. Économies pour les entreprises

TABLEAU 5

Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement (*obligatoire)

(en millions de dollars)

Période d'implantation	Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet par année (récurrents) ⁽¹⁾
Économies liées à la conformité aux règles	0
Économies liées à l'achat d'équipements moins coûteux qu'à l'habituel	0
Réduction d'autres coûts liés aux formalités administratives	0
Revenus supplémentaires à la suite de l'augmentation des tarifs payables aux entreprises	0
Contribution gouvernementale sous différentes formes (de réduction de taxes, crédit d'impôts, subventions, etc.)	0
TOTAL EFFETS FAVORABLES AU PROJET (DES ÉCONOMIES POUR LES ENTREPRISES, REVENUS SUPPLÉMENTAIRES ET CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT POUR ATTÉNUER LE COÛT DU PROJET)	0

(1) Les économies par année en dollars courants permettant de démontrer l'ampleur des économies produites à la suite de nouvelles règles introduites. Cependant, la méthode d'actualisation des économies peut être utilisée lorsque des économies sont anticipées sur une moyenne ou longue période (ex. : 5 ou 10 ans). Pour plus de détails, voir l'annexe.

4.4. Synthèse des coûts et des économies

TABLEAU 6

Synthèse des coûts et des économies (*obligatoire)

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts, économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet par année (récurrents) ⁽¹⁾
Total des coûts pour les entreprises		0
Revenu supplémentaire pour les entreprises		0
Participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet		
Total des économies pour les entreprises		0
		0
COÛTS NETS POUR LES ENTREPRISES		0

(1) Les coûts par année et les économies par année en dollars courants permettent de comprendre l'importance des coûts et des économies à la suite de nouvelles règles introduites. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts et des économies peut être utilisée lorsque des économies sont anticipées sur une moyenne ou longue période (ex. : 5 ou 10 ans). Pour plus de détails, consulter l'annexe.

4.5 Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies

Comme mentionné à la section 4.1, le projet de règlement modifiant le REFMVH n'entraîne aucun coût ni aucune économie pour les entreprises. Aucune hypothèse n'a donc été utilisée.

4.6. Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et d'économies

Puisqu'il n'y a aucun impact supplémentaire sur les entreprises découlant de ce projet de règlement, il n'est pas opportun de réaliser d'autres consultations. La publication en préavis à la *Gazette officielle du Québec* et les consultations interministérielles relatives aux articles 6 et 10 de la LEMV sont suffisantes pour ce projet.

4.7 Autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée

Cette mise à jour du règlement s'inscrit dans le cadre des engagements pris par le gouvernement du Québec au niveau national et international en matière de conservation de la biodiversité, comme la Convention sur la diversité biologique des Nations unies.

Comme la protection des espèces menacées ou vulnérables est un incontournable pour la société, cette mise à jour permettra au Québec d'offrir une meilleure prévisibilité aux promoteurs et d'être mieux outillé dans les processus d'évaluation environnementale.

Par ailleurs, la désignation des espèces par le Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats permet :

- d'affirmer le leadership du Québec en matière de conservation des espèces menacées ou vulnérables sur son territoire;
- de rattraper son retard par rapport aux autres provinces canadiennes;
- de respecter les engagements du gouvernement du Québec à protéger les espèces en situation précaire et la biodiversité au Québec;
- d'informer les promoteurs de projets sur l'état de précarité de ces espèces;
- d'ajouter des caractéristiques d'habitat pour certaines espèces menacées ou vulnérables;
- de faciliter la mise en œuvre des plans de rétablissement et le financement à l'aide de programmes de projets d'acquisition ou de recherche;
- de convenir d'ententes afin de protéger ces espèces et leurs habitats, comme celle assurant la protection des espèces en milieu forestier.

5. APPRÉCIATION DE L'IMPACT ANTICIPÉ SUR L'EMPLOI

Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi (obligatoire)

√	Appréciation ⁽¹⁾	Nombre d'emplois touchés
Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))		
<input type="checkbox"/>		500 et plus
<input type="checkbox"/>		100 à 499
<input type="checkbox"/>		1 à 99
Aucun impact		
<input checked="" type="checkbox"/>		0
Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))		
<input type="checkbox"/>		1 à 99
<input type="checkbox"/>		100 à 499
<input type="checkbox"/>		500 et plus
Analyse et commentaires : Le projet de règlement modifiant le REFMVH n'a pas d'impact ni d'effet anticipé sur l'emploi et n'entraînera aucun coût net pour les entreprises.		

(1) Il faut cocher la case correspondante à la situation.

6. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)

Tel que décrit à la section 4, puisqu'il n'y a aucun impact sur les entreprises, aucune mesure ne sera nécessaire pour les petites et moyennes entreprises.

7. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

Tel que décrit à la section 4, il n'y a aucun impact sur les entreprises et leur compétitivité. Toutes les espèces ajoutées font déjà l'objet d'une protection, soit par la LEP soit par la Liste des susceptibles.

8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES

La dernière mise à jour de la liste québécoise du REFMVH a été réalisée en 2009. En Ontario, la dernière mise à jour de son règlement *Species at risk in Ontario list* (O. Reg. 230/08) remonte à 2018 et cette liste comporte plus de 100 espèces (une centaine avec le statut en voie de disparition et une quarantaine avec le statut préoccupant) soit plus du double du Québec.

Par ailleurs, les engagements du Québec en matière de conservation des espèces en situation précaire s'inscrivent dans une démarche entreprise par de nombreux gouvernements tant à l'échelle provinciale, fédérale et même internationale. La désignation de 28 espèces fauniques et la caractérisation d'habitats permettront la poursuite de ses engagements.

9. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION

Les modifications proposées ont été élaborées en conformité avec la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – pour une réglementation intelligente. Elles répondent à un réel besoin de protection des espèces en situation précaire et des consultations ont été réalisées avec les parties concernées.

10. CONCLUSION

Puisqu'il n'y a aucun impact et aucun coût découlant directement de la désignation d'espèces menacées ou vulnérables, le MELCCFP recommande l'édiction du règlement modifiant le REFMVH.

Les actions déployées permettront d'affirmer le leadership du gouvernement du Québec et de faire rayonner les initiatives en matière de conservation de la biodiversité. Les améliorations apportées par cette mesure permettront d'offrir un cadre clair et prévisible pour les acteurs associés au développement économique ou du territoire, lesquels doivent de plus en plus tenir compte des enjeux de biodiversité dans leurs projets.

11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Un plan de communication et des activités de sensibilisation suivront l'édiction du règlement. On y retrouvera des communiqués de presse pour informer la population de la modification réglementaire. De plus, afin d'informer le public sur l'ensemble du dossier relatif aux espèces fauniques en situation précaire dont le MELCCFP est imputable, le site Internet du MELCCFP qui comprend une section particulière sur ces espèces sera mis à jour.

12. PERSONNE(S)-RESSOURCE(S)

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Isabelle Gauthier, biologiste
Direction générale de la gestion de la faune et des habitats
418 627-8694, poste 707456
isabelle.gauthier2@mffp.gouv.qc.ca

Lysanne Rivard, coordonnatrice de la réglementation des territoires fauniques structurés
Direction de la conservation des habitats, des affaires législatives et des territoires fauniques
418 627-8691, poste 707378
lysanne.rivard@mffp.gouv.qc.ca

13. LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

1	Responsable de la conformité des AIR	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR a été soumise au responsable de la conformité des AIR de votre ministère ou organisme?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Sommaire exécutif	Oui	Non
	Est-ce que le sommaire exécutif comprend la définition du problème, la proposition du projet, les impacts, les exigences spécifiques ainsi que la justification de l'intervention?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Est-ce que les coûts globaux et les économies globales sont indiqués au sommaire exécutif?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	Définition du problème	Oui	Non
	Est-ce que la définition du problème comprend la présentation de la nature du problème, le contexte, les causes et la justification de la nécessité de l'intervention de l'État ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	Proposition du projet	Oui	Non
	Est-ce que la proposition du projet indique en quoi la solution projetée est en lien avec la problématique?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	Analyse des options non réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que les solutions non législatives ou réglementaires ont été considérées ou est-ce qu'une justification est présentée pour expliquer les raisons du rejet des options non réglementaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	Évaluations des impacts		
6.1	Description des secteurs touchés	Oui	Non
	Est-ce que les secteurs touchés ont été décrits (le nombre d'entreprises, nombre d'employés, le chiffre d'affaires)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2	Coûts pour les entreprises		
6.2.1	Coûts directs liés à la conformité aux règles	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ² directs liés à la conformité aux règles ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2.2	Coûts liés aux formalités administratives	Oui	Non
	Est-ce que les coûts liés aux formalités administratives ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si l'exigence du « un pour un » s'applique, est-ce que le coût associé aux formalités administratives abolies compense complètement le coût associé à la formalité administrative nouvellement créée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si la compensation du coût associé aux formalités administratives abolies est insuffisante, y'a-t-il une compensation additionnelle proposée, notamment l'économie provenant des autres formalités administratives, réduction de fréquences, prestations électroniques, exemptions partielles d'une certaine catégorie d'entreprises ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si une formalité a fait l'objet d'une demande d'exemption à l'exigence du « un pour un », est-ce que le MO a reçu un avis du Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires du ministère de l'Économie et de l'Innovation à l'effet que l'exemption est conforme à l'une ou l'autre des situations prévues à l'article 10 de la Politique?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2.3	Manques à gagner	Oui	Non
	Est-ce que les coûts associés aux manques à gagner ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2.4	Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.3	Économies pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau sur les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2. S'il n'y a aucun coût ni d'économie, l'estimation est considérée 0\$.

6.4	Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse sur les coûts et les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.5	Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse présente les hypothèses utilisées afin d'estimer les coûts et les économies pour les entreprises?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.6	Élimination des termes imprécis dans les sections portant sur les coûts et les économies	Oui	Non
	Est-ce que les termes imprécis tels que « impossible à calculer, coût faible, impact négligeable » dans cette section portant sur les coûts et les économies pour les entreprises ont été éliminés?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.7	Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies dans le cas du projet de loi ou du projet de règlement	Oui	Non
	Est-ce que le processus de consultation pour les hypothèses de calcul de coûts et d'économies a été prévu?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Au préalable : <input type="checkbox"/> (cocher) Durant la période de publication préalable du projet de règlement à la <i>Gazette officielle du Québec</i> ou lors la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale <input type="checkbox"/> (cocher)		
6.8	Autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR fait état des autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée pour l'ensemble de la société (entreprises, citoyens, gouvernement, etc.)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	Oui	Non
	Est-ce que la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi a été insérée à l'AIR?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Est-ce que l'effet anticipé sur l'emploi a été quantifié et la case correspondante à la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi cochée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	Petites et moyennes entreprises (PME)	Oui	Non
	Est-ce que les règles ont été modulées pour tenir compte de la taille des entreprises ou dans le cas contraire est-ce que l'absence de dispositions spécifiques aux PME a été justifiée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	Compétitivité des entreprises	Oui	Non
	Est-ce qu'une analyse comparative des règles avec des principaux partenaires commerciaux du Québec a été réalisée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	Coopération et harmonisation réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que des mesures ont été prises afin d'harmoniser les règles entre le Québec et l'Ontario lorsqu'applicable et, le cas échéant, avec les autres partenaires commerciaux ou est-ce que l'absence de dispositions particulières en ce qui concerne la coopération et l'harmonisation réglementaire a été justifiée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	Fondements et principes de bonne réglementation	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse fait ressortir dans quelle mesure les règles ont été formulées en respectant les principes de bonne réglementation et les fondements de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	Mesures d'accompagnement	Oui	Non
	Est-ce que les mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises à se conformer aux nouvelles règles ont été décrites ou est-ce qu'il est indiqué clairement qu'il n'y a pas de mesures d'accompagnement prévues?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>